

(19)



(11)

EP 2 339 563 A1

(12)

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:

29.06.2011 Bulletin 2011/26

(51) Int Cl.:

G08G 1/052 (2006.01)

G08G 1/0962 (2006.01)

G07C 5/08 (2006.01)

(21) Numéro de dépôt: **09290994.4**

(22) Date de dépôt: **24.12.2009**

(84) Etats contractants désignés:

**AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR
HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO PL
PT RO SE SI SK SM TR**

Etats d'extension désignés:

AL BA RS

(71) Demandeur: **Favre, Jacques**

46500 Mayrinhac-Lentour (FR)

(72) Inventeur: **Favre, Jacques**

46500 Mayrinhac-Lentour (FR)

(54) **Appareil unique de gestion des vitesses des véhicules**

(57) L'invention concerne un appareil qui ne prend en compte que la vitesse V_g calculée à partir du réseau GPS et lue tant par le conducteur que par le contrôleur.

L'appareil enregistre simultanément la vitesse à respecter V_i et la vitesse du véhicule V_g sous forme de graphiques parallèles et durant une certaine période, gra-

phiques pouvant être lus en direct, ou sur écran après transfert par clé USB.

L'appareil selon l'invention est destiné à tout véhicule circulant sur les routes et autoroutes.

EP 2 339 563 A1

Description

[0001] Les conducteurs, dans leur grande majorité, ne sont pas opposés aux limitations de vitesse, mais vivent mal le système actuel considéré comme injuste.

- Anomalies concernant l'appréciation des vitesses:

Le radar qui indique une vitesse V_r à l'agent contrôleur, alors que le compteur du véhicule indique, lui, une autre vitesse V_v au chauffeur. En fait, V_r et V_v sont éloignées de la vitesse réelle V :

- $V_r = V$ à $x\%$ près: appareil radar mal positionné et, ou, mal utilisé
- $V_v = V$ à $y\%$ près: en effet trois véhicules pris au hasard et placés côte à côte sur une piste dégagée (aérodrome par ex) avec trois chauffeurs sont lancés à 100kmh au compteur.

[0002] En bout de piste, ils se retrouveront décalés de plus de 80 à 100 mètres, chacun étant persuadé d'avoir bien roulé à 100 kmh. Les compteurs sont faux, la lecture imprécise (aiguille entre 98 et 102), pédale peu précise.

- Anomalies sur l'information au conducteur:

[0003] Les panneaux indiquant les vitesses limitées, placés sur la droite de la route, ne sont pas toujours visibles: le mauvais temps, panneau masqué lorsqu'on se trouve dans une file derrière un camion, panneau masqué lorsqu'on double un véhicule volumineux et long.

[0004] Selon l'invention, un appareil unique AP aide à la gestion des vitesses

[0005] AP, agréé et inviolable, calcule et indique la vitesse V_g du véhicule à partir des réseaux GPS et bientôt GALILEO. V_g est assez proche de la vitesse réelle V , vu la précision du futur GALILEO en particulier.

[0006] AP indique, à partir des emplacements relevés des panneaux routiers la vitesse limitée V_l du tronçon routier où circule le véhicule.

[0007] AP enregistre, et sous forme de graphiques, V_g et V_l en parallèle, et ce en permanence durant la dernière période de roulage, de façon à pouvoir visionner ce qui s'est passé. Il est rappelé que la vitesse relevée par les radars est V_r , et que celle au compteur est V_v

[0008] Afin d'éviter les anomalies du système actuel, et de permettre au chauffeur de respecter la réglementation en vigueur, ce dernier conduit en consultant AP qui lui donne V_g , et non plus son compteur avec V_v . De même l'agent contrôleur prendra V_g pour base et non plus V_r

[0009] L'appareil AP est placé sur un support de façon à faciliter la bonne lecture de V_g et V_l , mais avec possibilité de se désolidariser de ce dernier pour lecture des enregistrements. Un système de reconnaissance codé empêchera toute interchangeabilité d'appareils afin

d'éviter toute tricherie.

[0010] Evolution possible: pour les véhicules équipés d'un régulateur de vitesse, action directe de V_g sur le moteur.

[0011] En cas de contrôle routier, l'agent et le conducteur examinent l'enregistrement sur AP:

- si $V_g < V_l$: problème sans suite
 - si $V_g > V_l$: d'un commun accord le PV est dressé en application du barème
- en cas de désaccord, un PV est dressé indiquant le chargement d'une clé USB du graphique des vitesses qui accompagnera ce document au tribunal

Revendications

1. Appareil unique de gestion des vitesses qui permet au conducteur de respecter la réglementation routière, **caractérisé en ce qu'il** comporte des moyens pour indiquer à ce dernier sa vitesse par rapport à la vitesse réglementée V_l , et des moyens pour les enregistrer.
2. Appareil selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** la vitesse du véhicule indiquée n'est pas celle du compteur du tableau de bord V_v , mais celle émanant du calcul à partir du réseau GPS ou Galiléo V_g .
3. Appareil selon la revendication 1, **caractérisé en ce que** la vitesse limitée V_l sur le tronçon routier où se trouve le véhicule est indiquée au conducteur grâce aux relevés effectués par des organismes spécialisés.
4. Appareil selon les revendications 2 et 3, **caractérisé en ce que** les deux vitesses V_g et V_l sont enregistrées simultanément durant une certaine durée correspondant à la dernière période de roulage du véhicule, avec transfert des données sur clé USB, ou autre support, clé qui reste personnellement, et confidentiellement, à la disposition du conducteur pour lui servir de preuve en cas de besoin.



RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande

EP 09 29 0994

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
X	JP 2005 351648 A (YAZAKI CORP; NIPPON GAS CO LTD; KAGOSHIMA NIYAKU KAIRIKU UNYU) 22 décembre 2005 (2005-12-22) * alinéa [0017] - alinéa [0032]; figures 1-3 * * alinéa [0053] - alinéa [0062]; figures 11-13 * * revendication 3 * -----	1-4	INV. G08G1/052 G08G1/0962 G07C5/08
X	CN 2 929 840 Y (DONGFANG GEOPHYSICAL EXPLORATI [CN]) 1 août 2007 (2007-08-01) * le document en entier * -----	1-4	
X	KR 2004 0073239 A (DAEAN CO LTD) 19 août 2004 (2004-08-19) * le document en entier * -----	1-4	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)
			G08G G07C
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche La Haye		Date d'achèvement de la recherche 23 mars 2010	Examineur Lefèbvre, Stéphane
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	

EPO FORM 1503 03.82 (P04C02)

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 09 29 0994

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

23-03-2010

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
JP 2005351648	A	22-12-2005	AUCUN	
CN 2929840	Y	01-08-2007	AUCUN	
KR 20040073239	A	19-08-2004	AUCUN	

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82